

par boisseau. Maintenant, M. l'Orateur, en ma qualité de distillateur, je ne demande pas au gouvernement de m'accorder une remise de droits sur les spiritueux exportés, et je ne veux pas non plus que le gouvernement fasse une distinction entre les cultivateurs et moi. Je suis persuadé d'une chose, c'est que si on laisse importer le maïs au Canada tel que le demande l'honorable député de Grey (M. Landerkin), par sa résolution, il n'y a pas de doute que cela aura pour effet de réduire considérablement le prix de nos menus grains, que les cultivateurs emploient aujourd'hui pour nourrir leurs animaux. Le maïs destiné à la nourriture des animaux peut aujourd'hui être acheté à Chicago et transporté ici en entrepôt pour environ 30 cents le boisseau, tandis que nous payons maintenant, et que nous avons payé tout l'hiver le seigle 45 cents le boisseau, à Belleville, ce qui ferait une différence de 15 cents que les cultivateurs auraient perdus dans notre région, si le maïs eût été admis en franchise.

Je terminerai, après ces quelques remarques, espérant que, dans l'intérêt des cultivateurs, comme dans celui des manufacturiers du Canada, le gouvernement n'acceptera pas la motion de l'honorable député.

M. SPROULE : Je n'aborderais pas ce sujet, si l'honorable député (M. Landerkin) n'avait pas l'habitude de soulever cette question chaque année, dans le but de faire du capital politique avec une classe considérable de ses électeurs, dans cette partie du pays. Le comté de Grey est reconnu comme un beau comté agricole où le cultivateur récolte toutes les céréales connues dans le pays, et trouve une alimentation facile pour le bétail et autres animaux. Je dirai, en passant, que ce bétail n'est pas toujours destiné à l'exportation, il est mis sur le marché et vendu à l'acheteur qui offre au cultivateur un prix raisonnable. Le premier point que je voudrais relever du discours de l'honorable député c'est celui où, d'une voix de stentor, il s'efforce de faire comprendre à la chambre et au pays la défectuosité du mode d'accorder des remises. Il dit que dans l'intérêt du pays ce mode devrait être flétri dès son début ; que c'est un mal, un mal croissant, et plus tôt nous y remédierons, mieux ce sera. Mais, dans la même résolution où il demande l'abolition de cet abus, il exprime le désir que nous l'étendions, non pas au fabricant, mais au cultivateur. Deux noirs ne font pas un blanc. L'honorable député pourrait difficilement convaincre des gens intelligents, que ce serait une amélioration d'étendre ce qu'il appelle un abus, à une classe beaucoup plus grande que celle dont il parle. Tout ce que je puis dire, avec l'expérience que j'ai des cultivateurs, c'est qu'ils ne se laisseront pas duper — j'allais dire par un tel attrape-nigaud, si ce n'est que ce mot n'est pas parlementaire — en tous cas, je crois que les cultivateurs sont trop intelligents pour se laisser duper par une logique aussi fautive. Ils comprennent que le but de cette motion, est de créer chez eux l'impression que le gouvernement favorise les fabricants à leur détriment. Quelle pratique le cultivateur suit-il, ordinairement, lorsqu'il engraisse des animaux pour le marché ? Il les nourrit avec des menus grains qu'il récolte sur sa ferme avec plus d'avantage qu'il ne pourrait récolter tout autre grain, et met sur le marché l'excédant de ces menus grains. Comme l'a dit mon honorable ami (M. Corby) l'abolition du droit sur le maïs affecte-

rait considérablement la valeur des menus grains, et mettrait le cultivateur dans une position pire que celle dans laquelle il se trouve aujourd'hui. Nous savons qu'avant l'imposition d'un droit sur le maïs et l'avoine, le grain était importé des états de l'ouest, dans le comté de Grey. Je sais cela, car ce grain était vendu dans mon propre village, et j'ai l'honneur d'être un des électeurs de l'honorable député (M. Landerkin). Je sais que la vente de ces grains faisait tort aux cultivateurs, qui récoltent l'avoine dans ce district. Ils ont compris que ce maïs faisait concurrence à leur avoine et ils sont devenus, en grand nombre, des partisans de la politique nationale, en 1878, politique qu'ils ont depuis approuvée à chaque élection subséquente. Si ce que désire l'honorable député était accompli, si le cultivateur obtenait une remise sur le maïs qu'il importe pour alimenter le bétail pour l'exportation, en résulterait-il pour lui quelque avantage ? Le cultivateur n'importe pas de grain pour alimenter le bétail pour l'exportation.

Ils nourrissent les bestiaux avec le grain qu'ils récoltent sur leurs terres, et s'ils étaient obligés d'importer ce grain, ils ne pourraient avec profit se livrer à l'élevage du bétail.

Les cultivateurs ne nourrissent pas expressément leur bétail pour l'exporter. Leurs bestiaux sont nourris pour être vendus sur le marché au prix le plus élevé qu'ils peuvent obtenir, et que le bœuf soit abattu dans leur propre district, ou envoyé à Toronto, Montréal, ou hors du pays, peu leur importe, du moment qu'ils obtiennent le prix qu'ils désirent.

Ce serait, d'après moi, une grande calamité si le droit dont ce maïs est frappé était aboli, parce que cet article serait alors importé en concurrence directe avec le produit similaire de nos agriculteurs, au moyen duquel ils font leur argent.

Si le ministre des douanes jugeait à propos d'accorder une remise, qu'est-ce que le cultivateur dirait lorsqu'il se verrait obligé de s'adresser à l'officier de douanes et de faire préparer par ce dernier, les papiers nécessaires pour obtenir quelque centins de remise de droits ?

J'ai parlé jusqu'à présent sur la résolution qui nous occupe présentement ; mais il y a, je crois, une autre motion mise tout dernièrement à l'ordre du jour par l'honorable député de Grey-Sud (M. Landerkin) ou l'un de ses amis, relativement au maïs importé en Canada pour les fins d'ensilage et l'alimentation du bétail. Quel est la remise que recevrait le cultivateur si cette motion était adoptée ? Dans tout le comté de Grey, le cultivateur qui consomme la plus grande quantité de maïs pour l'alimentation de ses bestiaux n'ensemence pas 15 et probablement pas douze acres de terre. D'après mes informations, je crois en consommer autant que qui que ce soit dans le comté, et je n'ensemence en maïs que huit ou dix acres de terre. A combien se monterait la remise sur trois-quarts de boisseau par acre ? J'ai semé, l'année dernière, sur sept acres de terre, cinq minots de maïs, sur lesquels la remise s'éleverait à 52½ centins, et cette semence m'a rapporté presque 100 tonnes de fourrage en silo. Or, serait-il de l'intérêt du cultivateur, dans ces circonstances, d'avoir à s'adresser à l'officier de douanes et à lui faire préparer les papiers requis, ou d'avoir peut-être à se procurer ces papiers par l'entremise d'un courtier pour obtenir une remise de 52½ centins ? Le cultivateur trouverait que